



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services civils

Question écrite n° 49447

Texte de la question

M. Pierre Carassus attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les interrogations que souleve le refus de permettre aux établissements d'accueil spécialisés pour handicapés de bénéficier de l'intervention d'appelés du contingent. Il est évoqué pour expliquer cette attitude la crainte que ces appelés ne soient amenés à effectuer des tâches incombant à des personnels habituels de ces établissements. Le financement de ces établissements est pour l'essentiel assuré par les dotations d'Etat. Il est donc acquis pour son ministère que lesdits financements sont suffisants pour rémunérer le personnel devant effectuer les tâches habituelles. C'est dire que les services civils éventuels ne devraient pas venir se substituer au personnel en place mais au contraire l'accompagner utilement. C'est pourquoi il lui demande d'envisager la possibilité d'élargir le dispositif d'intervention des appelés aux maisons d'accueil spécialisées pour les handicapés. Il suggère que les tâches qui incomberaient à ces appelés soient définies par son ministère en concertation avec les établissements concernés.

Données clés

Auteur : [M. Carassus Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49447

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1306